



DANIEL JODOIN

Par la grâce de Dieu et l'Autorité du Siège Apostolique
Évêque de Nicolet

Décret
concernant les lieux de pèlerinage et les indulgences
associés au Jubilé de l'espérance 2025

Le Jubilé 2025, ouvert solennellement le dimanche 29 décembre 2024 dans toutes les cathédrales du monde, nous rappelle que nous sommes des pèlerins sur la route d'une plus grande proximité avec notre Père céleste. C'est l'occasion pour nous, fidèles, de poursuivre notre conversion, confiants que Son amour et Son pardon nous attendent toujours.

L'Église nous dit que nous ne sommes pas seuls dans notre chemin de conversion. Non seulement la communauté apporte un soutien par la prière, mais l'Église offre des moyens concrets, tangibles, pour vivre une démarche vers la conversion à Dieu, dont les œuvres de charité, les sacrements, la prière et le pèlerinage. Le pape François a demandé à chaque évêque d'identifier des lieux de pèlerinage associés au Jubilé de l'espérance 2025, afin que les grâces du jubilé puissent rejoindre abondamment les fidèles.

C'est ainsi que je nomme 3 églises liées au Jubilé dans les 3 régions de notre diocèse, soit : **la cathédrale Saint-Jean-Baptiste de Nicolet, la basilique Saint-Frédéric de Drummondville et l'église Sainte-Victoire de Victoriaville**. Les diocésains et diocésaines sont invités, dans le courant de l'année jubilaire, à visiter l'un de ces lieux pour y participer à l'eucharistie ou à d'autres rituels qui s'y célèbrent ainsi qu'à vivre le sacrement de réconciliation.

De plus, à l'occasion du Jubilé 2025, l'Église offre aux fidèles la possibilité d'obtenir des indulgences. Comment comprendre et vivre cette pratique de façon fructueuse ?

Le sens de l'indulgence

Saisissons d'abord que le péché produit deux conséquences spirituelles : nous nous éloignons de Dieu et nous nous attachons à ce qui est mal. La conversion comporte aussi un double mouvement : d'une part, se tourner vers Dieu et recréer des liens avec Lui; d'autre part, se détourner du mal et en briser ses attaches.

Le sacrement de réconciliation et les indulgences sont deux facettes d'une même réalité : une grâce de conversion donnée par Dieu à travers son Église. Par la réconciliation sacramentelle, le fidèle est pardonné de ses fautes et restauré dans la communion avec Dieu. Toutefois, le péché commis fragilise l'être humain. S'étant attaché au mal, il lui devient plus facile de tomber à nouveau. La grâce de l'indulgence purifie la personne qui la reçoit de l'attachement au mal lui permettant de passer toujours davantage du « vieil homme » à « l'homme nouveau » (Ep 4, 24).

En accordant des indulgences dans le cadre d'un jubilé, l'Église manifeste la dimension communautaire du pardon. C'est toute l'Église qui, soutenue par la prière et la charité des uns et des autres, est en démarche pénitentielle.

Dispositions pour recevoir l'indulgence

Les dispositions permettant d'obtenir et de rendre effective la pratique de l'indulgence jubilaire sont :

- 1) Avoir le cœur repenti et animé d'un esprit de charité;
- 2) Recevoir le sacrement de réconciliation;
- 3) Célébrer le sacrement de l'eucharistie;
- 4) Prier aux intentions du pape; et l'une des 3 actions suivantes :
- 5a) Faire un pèlerinage ou une visite dans un lieu jubilaire en participant à une célébration eucharistique. En absence de messe, on peut y faire l'adoration eucharistique conclu par le Notre Père, le Credo, et une prière à Marie. Pour les personnes qui ont de la difficulté à se déplacer, il est possible de participer à la messe télévisée en provenance de l'une des 3 églises jubilaires.

ou

- 5b) Participer pieusement à des retraites ou des exercices spirituelles, ou à des rencontres de formation sur les textes du Concile Vatican II et du Catéchisme de l'Église catholique.

ou

- 5c) Faire une œuvre de charité auprès d'une personne en difficulté ou faire un acte de pénitence (tel que l'abstinence du vendredi) jumelé à une offrande en faveur des plus démunis. Concernant les actes de charité et de miséricorde, les fidèles sont invités à suivre « *l'exemple et le commandement du Christ* ». Le pape François l'explique ainsi : « *Redécouvrons les oeuvres de miséricorde corporelles : donner à manger aux affamés, donner à boire à ceux qui ont soif, vêtir ceux qui sont nus, accueillir les étrangers, assister les malades, visiter les prisonniers, ensevelir les morts. Et n'oublions pas les oeuvres de miséricorde spirituelles : conseiller ceux qui sont dans le doute, enseigner les ignorants, avertir les pécheurs, consoler les affligés, pardonner les offenses, supporter patiemment les personnes ennuyeuses, prier Dieu pour les vivants et pour les morts* » (*Misericordiae vultus, 15*).

Il n'est pas nécessaire de remplir toutes les conditions dans la même journée. Les grâces de l'indulgence peuvent être demandées pour nous-mêmes ou pour une personne défunte. Par ces gestes de miséricorde et de piété, en se conformant aux dispositions spirituelles, les fidèles pourront recevoir à plusieurs reprises, voire quotidiennement, l'indulgence plénière. Cette grâce est offerte pour toute la durée de l'année jubilaire qui se clôturera le dimanche 28 décembre 2025.

Concernant les 3 lieux jubilaires de notre diocèse, les horaires des célébrations seront disponibles sur leur propre site Web. Bien entendu, les autres lieux de pèlerinage qui existent au Québec constituent aussi d'excellents moyens de vivre le Jubilé. Bonne année jubilaire à chacun et chacune de vous.

Donné à l'Évêché de Nicolet, le 10 février 2025



Mgr Daniel Jedoin
évêque de Nicolet



Daniel St-Lamant
chancelier